

Manuel : Conseil d'administration

Titre :	PLANIFICATION STRATÉGIQUE		N° : CA-190
Section :	Gouvernance générale	Date d'entrée en vigueur :	2024-10-29
Mandataire :	Conseil d'administration	Date de révision précédente :	2022-06-21
Approbateur :	Conseil d'administration <u>Thomas Soucy, président</u> 	Approuvée le :	2024-10-29
Établissement(s)/programme(s) :			

BUT

Définir le rôle du Conseil d'administration (le « Conseil »), de même que les principes généraux dans le cadre du processus de planification stratégique.

DÉFINITION(S) (facultatif)

- À l'externe** : représente les publics cibles suivants : les patients et leur famille, la population en général, les Premières Nations, les organismes communautaires, les organismes de sensibilisation et de soutien, les mouvements associatifs et les municipalités.
- À l'interne** : représente les publics cibles suivants : les médecins, les employés, les syndicats, les gestionnaires, l'équipe de leadership et le Conseil d'administration

POLITIQUE

Le Conseil doit superviser le processus de planification stratégique pour élaborer la raison d'être et les valeurs de l'organisation, ainsi que pour établir son plan, ses orientations stratégiques et ses priorités organisationnelles.

L'approbation et le suivi du plan stratégique apprenant et en continu sont la responsabilité du Conseil.

Cadre du processus de planification stratégique

- De façon générale, le processus respecte les principes suivants :
 - une analyse exhaustive de l'environnement interne et externe (projections et modélisations, recherches et innovations, rapports d'évaluation des besoins des

- communautés en matière de santé, rapports du secteur de la qualité, etc.):
- b. la mise à jour des priorités organisationnelles et du plan stratégique apprenant et en continu;
 - c. une diffusion à l'interne et à l'externe du plan stratégique en continu et de l'évolution des progrès.
2. La démarche de planification stratégique comprend la révision des éléments suivants :
 - a. l'énoncé de la raison d'être;
 - b. les valeurs;
 - c. les orientations stratégiques;
 - d. les priorités organisationnelles.
 3. La démarche comprend la détermination des forces, des faiblesses, des menaces et des possibilités du Réseau. Pour ce faire, les éléments suivants sont analysés :
 - a. les besoins en santé de la population dans tout le continuum de services;
 - b. les facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et technologiques;
 - c. les plans de développement antérieurs, y compris le plan stratégique et le Plan régional de santé et d'affaires;
 - d. les orientations ministérielles et gouvernementales, ainsi que les priorités d'autres parties prenantes (ex. : Agrément Canada).
 4. L'analyse de l'environnement conduit à la détermination des grands enjeux organisationnels, desquels découlent :
 - a. les orientations stratégiques;
 - b. les priorités organisationnelles.
 5. Des réunions et/ou des retraites du Conseil ont lieu pour :
 - a. appuyer et/ou réaffirmer la raison d'être et les valeurs;
 - b. superviser le processus de planification stratégique apprenant et en continu et approuver la mise à jour du plan stratégique en continu;
 - c. réviser le plan stratégique au besoin et établir les priorités organisationnelles annuelles;
 - d. suivre les progrès en vue d'atteindre les résultats stratégiques.
 6. Une fois le plan stratégique développé, toutes les initiatives stratégiques entreprises par l'organisation sont mesurées par rapport au progrès vers la réalisation du plan.
 7. Un plan opérationnel annuel est élaboré à partir des priorités établies par le Conseil. Il assure l'atteinte de l'ensemble des objectifs du plan stratégique à la fin du cycle triennal.
 8. Le plan opérationnel est sous la responsabilité du P.-D.G. et fait partie intégrante de l'évaluation de la performance de la direction. En outre, les objectifs annuels sont utilisés pour déterminer les objectifs de rendement des cadres supérieurs.
 9. Un examen annuel des objectifs de l'organisation est effectué par la P.-D.G. et les cadres supérieurs en vue d'un examen par le Conseil.
 10. Des rapports de suivi et de progrès sont fournis au Conseil de façon régulière.

Remplace :	Zone 1 : _____	Zone 5 : _____
	Zone 4 : _____	Zone 6 : _____